

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents : Mmes Dupire, Lécot G, Prevot, Wuilmot, Chavalle, Graszsk, Juan, Talbert, Objoie, Lecot P ; MM Brunet, Pepin, Maillard, Debacker, Pamart, Morel, Quievreux, Raout, Dedise

Ouverture de séance à 19 h 30.
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste PAMART

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.
Madame le Maire demande de reporter le point 16. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce report.
Madame Objoie est arrivée à 19h53 et a participé aux votes à partir du point 2.

ORDRE DU JOUR :

I - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016

Le compte de gestion dressé par le percepteur pour l'exercice 2016 n'appelle ni observation ni réserve. Il est approuvé à l'unanimité moins un contre.

Monsieur Brunet, président de séance, présente le compte administratif 2016

INVESTISSEMENT		RESULTAT CA 2015	EXERCICE 2016	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
	Dépenses		303 103,16 €		5 250,00 €	
	Recettes		437 052,88 €		60 893,93 €	
RESULTAT		-154 246,39 €	133 949,72 €	-20 296,67 €	55 643,93 €	
						35 347,26 €

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		1 441 951,70 €			
	Recettes		1 570 830,27 €			
RESULTAT		368 904,10 €	128 878,57 €	497 782,67 €		497 782,67 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE	497 782,67 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	497 782,67 €
Total affecté au c/ 1068 :	
Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002)	497 782,67 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001) Excédent investissement à reporter (ligne 001)	20 296,67 €

Le compte administratif, en conformité avec le compte de gestion, est mis au vote :
Madame Dupire, Maire, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle du conseil de manière à ne pas être présente lors du vote.

membres en exercice : 19	pour : 17
membres présents : 18	contre : 0
suffrages exprimés : 17 (dont 1 procuration)	abstention : 1

II - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017 suivant le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	2017
Ass. Equilibre	450,00 €
Val en Patch	550,00 €
T.T.S.	700,00 €
Centre Sports et Loisirs	3 000,00 €
Football club de Famars	9 700,00 €
Volley Ball Club Sarasin	4 000,00 €
La Boule 2000	600,00 €
Club Léo Lagrange	1 250,00 €
APE Joliot Curie	2 600,00 €
Union des Anciens Combattants	1 000,00 €
Cercle Historique Archéologique (C.H.A.S.)	450,00 €
Dei Cantores	250,00 €
Club Séniors Sarrazins	1 300,00 €
Sté de Pêche les Gaulois	220,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
Club Couture et Arts Manuels	250,00 €
Total	26 520,00 €

Résumé des débats :

Monsieur Raout regrette que des subventions soient supprimées sans que les associations concernées n'en ait été averties au préalable. Il argue que les suppressions de subventions ne sauraient être justifiées par des mesures d'économies, au vu de l'excédent du budget précédent. Il affirme que certaines associations possèdent des fonds cachés, non déclarés à la municipalité. Il demande la mise en place d'une charte entre la commune et les associations.

Madame le Maire répond que la subvention a été retirée aux associations dont le lien avec la commune est très faible, et qui ne participent pas à la vie de la commune. Elle précise que la commune continuera cependant de prêter gratuitement la salle des fêtes une fois par an à ces associations. Elle rappelle que les associations remettent chaque année un dossier de demande de subvention, indiquant leur budget et les fonds dont elles disposent.

Monsieur Raout affirme que si les associations de Famars bénéficiaient de plus de subventions, elles pourraient organiser plus d'animations dans la commune.

Madame le Maire répond que la plupart des associations sont satisfaites du montant des subventions versées, et ne demandent pas plus. Ce n'est pas un manque de moyens qui explique la participation relativement faible des associations aux animations communales, il s'agit d'un choix des associations.

Monsieur Morel précise que la commune n'a pas le droit de s'immiscer dans la gestion d'associations privées, et doit respecter leurs choix.

L'ensemble des propositions est accepté à l'unanimité moins un contre.

Les subventions seront versées sous réserve de la constitution complète du dossier de demande de subvention. N'ont pas participé au vote : Mlle Prévot pour l'association Equilibre et le CHAS, M. Brunet pour le F.C Famars, Mme Graszk pour le C.S.L, M. Pamart pour l'Union des Anciens Combattants

III - SUBVENTION AU CCAS

Le conseil municipal décide de verser au CCAS, une subvention de 36 000 €, incluant le reversement des droits de place de la brocante.

La dépense figurera en section de fonctionnement à l'article 657362 du budget primitif 2017. Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

IV - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Joël Brunet, adjoint aux finances, annonce et commente les propositions.

A) RECETTES FISCALES

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention de maintenir en 2017 les taux de 2016, soit TH = 14,46 % ; TFB = 15,17 % ; TFNB = 39,31 %.

Résumé des débats :

Monsieur Raout émet la remarque que les taux des taxes de Famars sont 30% en dessous de la moyenne nationale. Il ajoute que l'engagement de ne pas augmenter les impôts n'est pas tenu car les impôts augmentent chaque année du fait de l'augmentation des bases.

Madame le Maire répond qu'elle est fière que Famars soit l'une des communes de l'arrondissement où les taux sont les plus bas, et ajoute que la majorité s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'impositions, un engagement respecté, mais qu'elle n'est pas responsable de la hausse des valeurs locative, décidée par l'Etat.

Monsieur Raout affirme que le budget communal est « bidon », car l'excédent des années précédentes est réparti sur la totalité des comptes plutôt que d'être affecté principalement à l'investissement, et la somme inscrite au budget primitif est toujours plus élevée que les dépenses réelles de l'année précédente, ce qui nuit à la visibilité de l'excédent et à la clarté du budget.

Madame le Maire et Monsieur Brunet répondent que la commune applique les règles de la comptabilité publique, qui sont différentes des règles de la comptabilité privée. Les crédits inscrits au budget sont des autorisations de dépenses, toujours plus élevées que les dépenses réelles de l'année précédente afin de tenir compte des imprévus et des décisions qui seront prises en cours d'année. Il est nécessaire de conserver un excédent correct afin de prévoir le financement des investissements dans les années futures. Le virement à la section d'investissement ne doit pas être trop important, car une fois qu'une somme a été virée en section d'investissement, il est comptablement impossible de la rebasculer en fonctionnement, même en cas de besoin.

PROJETS D'INVESTISSEMENT

Opération		Report	Proposition de vote	Vote BP 2017, incluant les reports
101	Salle des fêtes	-	14 000,00 €	14 000,00 €
107	Matériel de bureau et informatique	-	19 300,00 €	19 300,00 €
108	Mobilier	-	2 500,00 €	2 500,00 €
109	Achat de matériel et outillage	250,00 €	3 500,00 €	3 750,00 €
110	Travaux sur divers bât. communaux	-	15 000,00 €	15 000,00 €
121	Achat de véhicule	-	21 000,00 €	21 000,00 €
122	Aménagement trottoirs et voiries	-	46 000,00 €	46 000,00 €
129	Salle des sports	-	10 000,00 €	10 000,00 €
132	Amélioration sécurité routière	-	133 000,00 €	133 000,00 €
135	Acquisition foncière	-	10 000,00 €	10 000,00 €
139	Terrain de football	-	8 500,00 €	8 500,00 €
145	Ecoles	5 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €
146	Vidéo surveillance	-	12 000,00 €	12 000,00 €
150	Terrain d'entraînement	-	8 000,00 €	8 000,00 €
152	Espace public rue d'Artres	-	77 000,00 €	77 000,00 €

Monsieur Joël Brunet présente un budget primitif équilibré en section de fonctionnement pour un montant de 1 997 373,00 €, et en section d'investissement pour un montant de 746 547,60 €.

Le vote présente les résultats suivants :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 19

Suffrages exprimés : 18

Le budget est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

V - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'élection se déroule au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Madame Chavalle et Monsieur Pamart sont désignés comme scrutateurs.

Une seule liste s'est portée candidate :

Titulaires : Joël BRUNET, Hervé MAILLARD, Jacques MOREL

Suppléantes : Ghislaine LECOT, Annie WUILMOT, Paulette LECOT

Le Conseil Municipal s'est prononcé au scrutin secret, et après avoir procédé au dépouillement, Madame le Maire a proclamé les résultats de l'élection.

Bulletins : 19

Nuls : 2

Blancs : 1

Exprimés : 16

L'unique liste candidate est proclamée élue avec 16 voix.

La Commission d'Appel d'Offres est composée des élus suivants :

Véronique DUPIRE, Maire de Famars, Présidente de droit

Titulaires :

Joël BRUNET

Hervé MAILLARD

Jacques MOREL

Suppléantes :

Ghislaine LECOT

Annie WUILMOT

Paulette LECOT

VI - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS SANITAIRES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour un projet de modernisation des installations sanitaires, consistant en des travaux de mise aux normes accessibilité et de remplacement d'éléments sanitaires anciens, dans l'ensemble des bâtiments communaux à l'exception de l'école élémentaire (dont les sanitaires sont neufs) et de la salle des fêtes (qui fait l'objet d'un projet global distinct). Dans ce cadre, elle sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter toute subvention pour ce projet, notamment auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, et de Valenciennes Métropole au titre du FSIC, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité le projet de modernisation des installations sanitaires, et adopte le plan de financement joint à la présente délibération.
- autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter toute subvention sur ce projet.
- autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder à la préparation et à l'engagement des marchés publics correspondants.

VII - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions pour le projet d'achat d'un véhicule léger de type camion avec benne basculante, pour les services techniques.

Dans ce cadre, elle sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter toute subvention pour ce projet, notamment auprès de l'État, par l'intermédiaire de Madame Anne-Lise DUFOUR, Députée du Nord, dans le cadre de la réserve parlementaire, et de Valenciennes Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité le projet d'achat d'un véhicule communal pour les services techniques, et adopte le plan de financement joint à la présente délibération.
- Autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter toute subvention sur ce projet.
- Autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder à la préparation et à l'engagement de la commande publique correspondante.

VIII - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SERVEUR INFORMATIQUE EN MAIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'installer un nouveau serveur en mairie, l'ancien serveur étant devenu obsolète et ne correspondant plus aux besoins techniques des logiciels de comptabilité. Dans ce cadre, elle demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter une subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir

approuver le plan de financement correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité le projet d'installation d'un nouveau serveur en mairie, et adopte le plan de financement joint à la présente délibération.
- autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter toute subvention sur ce projet.

IX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE MISE EN CONFORMITE ET DE SECURISATION DE LA RUE DU MONT HOUY

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, rue du Mont Houy, à des travaux de mise en conformité et de sécurisation, pour un coût estimatif de 20 000 euros TTC. Ces travaux comprendront notamment la mise en conformité d'un arrêt d'autobus, qui permettra à tous les usagers de ce service de disposer d'un quai d'attente accessible aux personnes à mobilité réduite. Le projet intégrera également des aménagements de sécurité routière dans la rue du Mont Houy, qui connaît un trafic important. Dans ce cadre, elle demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police, et auprès de Valenciennes Métropole au titre du FSIC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet de mise en conformité et de sécurisation de la rue du Mont Houy, et autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter toute subvention sur ce projet.

X - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE (DIVERSES RUES)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser divers travaux de voirie, pour garantir la sécurité des usagers, et pour prévenir une dégradation de la voirie dans un avenir proche. Ces travaux concernent diverses rues et consistent notamment en des réfections d'enrobés, des remplacements de bordures cassées, et des mises à niveau de grilles d'eau pluviales dans l'enceinte de l'école. Dans ce cadre, elle demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter une subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du FSIC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet de travaux de voirie (diverses rues), et autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter toute subvention sur ce projet.

XI - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher des subventions en vue de la réalisation d'un terrain de football synthétique, derrière la salle des sports. Ce projet, qui ne pourrait être réalisé que si des subventions sont obtenues, permettrait de disposer d'un terrain d'entraînement utilisable toute l'année, et mutualisable avec les clubs des communes voisines, l'université, et d'autres utilisateurs selon leurs besoins. Dans ce cadre, elle demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter toute subvention sur ce projet, notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) et auprès de Valenciennes Métropole au titre du FSIC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet de réalisation d'un projet synthétique, adopte le plan de financement joint à la présente délibération, et autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter toute subvention sur ce projet.

XII - PROGRAMME « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER DU 9 SEPTEMBRE 2015

Le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé en septembre 2014 un appel à projets « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte », visant à valoriser et encourager les initiatives territoriales de progrès environnemental et énergétique.

Valencienne Métropole a répondu à cet appel à projets et a été déclarée lauréate 9 février 2015 dans la catégorie « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Elle bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses actions répondant aux objectifs de la transition énergétique.

Une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier a été signée le 9 septembre 2015 entre le Ministère de l'Environnement et Valenciennes Métropole. Elle précisait notamment les deux premières actions financées dans le cadre de ce programme : la création de la boucle cyclable Un'Escaut et l'acquisition de véhicules électriques dans le cadre du

renouvellement de la flotte de l'agglomération (financement de (500 000 €).

En février 2017, Valenciennes Métropole a sollicité une enveloppe supplémentaire d'un million d'euros afin d'aider les communes du territoire à réaliser des travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments et à moderniser leurs installations d'éclairage public.

L'avenant à la convention qui formalise ce nouveau soutien a été signé par Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 27 février à Paris.

La commune a souhaité bénéficier de ce financement pour réaliser les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes (isolation de toitures, remplacement de menuiseries vétustes, installation d'une pompe à chaleur), et les travaux de modernisation des installations d'éclairage public : remplacement de l'éclairage ancien par des LED et mise en place de réducteurs de puissance (diverses rues, et prioritairement rue des Jonquilles et ru de la Rhonelle).

A ce titre, une subvention TEPCV d'un montant de 54 480,00 € lui a été accordée.

La subvention octroyée par le Ministère devant permettre de financer rapidement des projets qui contribuent efficacement à la baisse de la consommation d'énergie sur le territoire, la commune s'engage à réaliser ses travaux conformément aux fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie. De plus, elle s'engage à ce que les travaux soient facturés avant fin 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

XIII - CONSTAT DE L'EVOLUTION DU BAREME DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX AU 1^{ER} FEVRIER 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus locaux sont définies et encadrées par référence au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application du protocole dit « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations », l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités des élus locaux, a augmenté de 1015 à 1022. Par conséquent, il convient d'appliquer ce nouveau barème pour le calcul des indemnités de fonctions des élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

* Constate l'évolution du barème des indemnités des élus locaux au 1er janvier et 1er février 2017,

* Précise que les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et suivront pour l'avenir automatiquement les variations de cet indice,

* Précise que les indemnités sont allouées aux élus de Famars selon la répartition suivante :

- Maire : 36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème Adjointes : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux Délégués : 3,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

XIV - REMBOURSEMENT PARTIEL DU BAIL D'UN EMBLEMMENT AU COLUMBARIUM, EN RAISON DE LA REPRISE DE L'EMBLEMMENT PAR LA COMMUNE, A LA DEMANDE DU LOCATAIRE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nadine CLERFAYT a conclu un bail de quinze années pour une concession au columbarium, à compter du 31 août 2010, et a, par la suite, choisi d'acquiescer une caverne pour y inhumer l'urne d'un défunt. Suite au transfert, Madame CLERFAYT, qui n'a plus l'utilité de la concession au columbarium, souhaite mettre fin au bail et restituer l'emplacement à la commune, en vue d'obtenir le remboursement de la location, pour la durée du bail restant à courir. Considérant que la réglementation autorise à procéder au remboursement, si le Conseil Municipal le décide ainsi, Madame le Maire propose d'apporter une réponse favorable à la demande de remboursement, pour la part de la location correspondant à la durée du bail qui aurait resté à courir à la date de la reprise de la concession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser à Madame CLERFAYT, au prorata temporis, du prix de location de la concession au columbarium, laquelle concession sera reprise par la commune à la date du 1er avril 2017, et précise que le remboursement, correspondant à la période du 1er avril 2017 au 30 août 2025, soit 8 ans et 5 mois, s'élève à 274,94 €.

XV - DATES ET TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DU MOIS DE JUILLET 2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dates et tarifs du centre de loisirs de juillet 2017. Compte tenu de la remise à niveau des tarifs en 2016, il est suggéré au Conseil Municipal de ne pas appliquer en 2017 d'augmentation annuelle de 2,5%.

Dates du centre de loisirs : du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017 inclus, soit 14 jours.

TARIFS 2017	Périodes	Non Imposables	Imposables
4 à 6 ans inclus	Semaine 4 jours	36,00 €	40,00 €
	Semaine 5 jours	45,00 €	50,00 €
	Mois (14 jours)	126,00 €	140,00 €
7 à 11 ans inclus	Semaine 4 jours	42,00 €	44,00 €
	Semaine 5 jours	52,00 €	55,00 €
	Mois (14 jours)	146,00 €	154,00 €
12 à 17 ans inclus	Semaine 4 jours	45,00 €	48,00 €
	Semaine 5 jours	56,00 €	60,00 €
	Mois (14 jours)	157,00 €	168,00 €
Extérieurs	Semaine 4 jours	80,00 €	
	Semaine 5 jours	100,00 €	
	Mois (14 jours)	280,00 €	

GARDERIE	
8h30 – 9h00	1,00 €
17h00-17h30	1,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

XVI - SALLE DES FETES - TARIF DES PENALITES POUR ABSENCE OU INSUFFISANCE DU NETTOYAGE

Point reporté.

XVII - ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de
la commune/de l'E.P.C.I.;
- de désigner Mme Véronique DUPIRE comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. Joël

BRUNET comme son représentant suppléant.

XVIII - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès des entreprises du secteur pour l'entretien des espaces verts. Ce marché comporte, en lot 1, des prestations de tonte (tranche ferme), et en lot 2 diverses prestations (taille de haies et arbustes, désherbage, binage, scarification notamment) sous forme d'un accord cadre à bons de commande (sans minimum de commande). Dans ce cadre, elle sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour attribuer le marché au candidat qui aura été retenu par la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire.

XIX - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22, Considérant les évolutions du droit de la commande publique, et le relèvement des seuils de dispense de procédure,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, aux fins :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, avoués,
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 000,00 € ;
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 150 000,00 € ;
11. D'exercer le droit de préemption défini aux articles L211-1 à L211-7 du Code de l'Urbanisme ;
12. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
13. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
14. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

XX - REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'utilisation des véhicules communaux est aujourd'hui encadrée par le règlement intérieur des services de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement d'utilisation des véhicules communaux, afin d'encadrer plus strictement l'utilisation des véhicules en dehors du territoire de la commune, et de rappeler les règles générales et particulières s'appliquant aux véhicules de service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de règlement d'utilisation des véhicules communaux annexée à la présente délibération.

XXI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STATIONNEMENT, POUR DEPLACEMENT PROFESSIONNEL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'existe pas aujourd'hui de remboursement des frais de stationnement des agents, faute de délibération du Conseil Municipal. Le stationnement gratuit devenant rare en centre-ville, les agents doivent désormais payer pour stationner leur véhicule à l'occasion des déplacements professionnels pour réunions. Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un remboursement des frais de stationnement, à l'occasion des déplacements professionnels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire et précise que le remboursement ne pourra intervenir que sur présentation d'un justificatif de paiement du titre de stationnement, et d'un ordre de mission signé de l'autorité hiérarchique.

XXII - TARIFS DES DROITS DE PLACE DE LA FRITERIE

Madame le Maire suggère au Conseil Municipal de réexaminer le tarif des droits de place de la friterie, commerce occupant le domaine public communal sur la place des Déportés. Le tarif en vigueur est de 90,00 € par trimestre, soit 360 euros par an. Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ce tarif à 110,00 € par trimestre, soit 440 euros par an, à compter du 1^{er} juillet 2017.

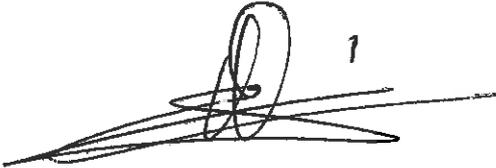
Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

XXIII - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20 h 52

La secrétaire de séance,
Jean-Baptiste PAMART



Le Maire,
Véronique DUPIRE

